

# La démarche de Responsabilité Sociétale des Entreprises adaptée à la filière vigne & vin : mode d'emploi

## Du Développement Durable à la Responsabilité Sociétale des Entreprises : la réponse des entreprises qui s'engagent

L'évolution des concepts suit celle des acteurs. La **communauté scientifique** s'exprime et s'engage dès le début des 1970 pour la protection de **l'environnement** et des ressources naturelles. Deux décennies plus tard, en 1992, l'expression d'un **Développement Durable** fondé sur trois piliers équilibrés (économie, environnement et social) est revendiquée par les **Gouvernements et Nations** réunis lors du sommet sur l'environnement et le développement, à Rio. En 2010, lorsque la norme internationale ISO 26 000 (qui définit les lignes directrices de la **responsabilité sociétale**) est approuvée par 93% des pays et organisations membres de l'ISO<sup>1</sup>, ce sont les acteurs économiques qui s'engagent et définissent un mode d'emploi pour mettre en œuvre dans leurs activités le concept d'un développement durable. Les **entreprises**, du fait de leurs décisions et activités, ont des effets (qu'ils soient positifs ou négatifs) sur la société. Elles assument leur responsabilité. Dès lors, la RSE, est une démarche volontaire d'entreprises qui mettent en œuvre des actions visant à prendre en compte les préoccupations sociales, environnementales et territoriales, lors de leurs activités commerciales et dans leurs relations avec leurs parties prenantes. Depuis le milieu des années 2010, les **consommateurs** ont pris la place d'un nouvel acteur engagé et engageant les entreprises et gouvernements à répondre à leurs attentes. La RSE aide les entreprises à dialoguer avec ce nouvel acteur.

## ISO 26 000 : une norme pour guider les entreprises volontaires dans la responsabilité sociétale

La norme internationale ISO 26 000 donne un cadre normatif à la responsabilité sociétale, elle appuie les entreprises désireuses de s'engager en définissant des lignes directrices. Contrairement aux normes « classiques », elle ne peut donner lieu à une certification mais simplement à une **évaluation**.

### CONTACT :

Sophie Penavayre  
IFV Pôle Bourgogne-  
Beaujolais-Jura-Savoie  
sophie.penavayre@vignevin.com

ISO 26 000 définit la RSE comme « la responsabilité d'une entreprise vis-à-vis des impacts de ses décisions et de ses activités sur la société et sur l'environnement, se traduisant par un comportement transparent et éthique qui :

- ➔ contribue au développement durable y compris à la santé et au bien-être de la société,
- ➔ prend en compte les attentes des **parties prenantes**,
- ➔ respecte les lois en vigueur et est compatible avec les normes internationales,
- ➔ est intégré dans l'ensemble de l'organisation et mis en œuvre dans ses relations ».

La notion de partie prenante est centrale dans la RSE. Elle désigne tout « individu ou groupe ayant un intérêt à exprimer ses opinions au sujet des décisions ou activités d'une organisation ». L'entreprise a la responsabilité d'identifier ses parties prenantes, leurs besoins et attentes ainsi que leur importance au vu des impacts qu'elles peuvent générer sur son activité et réciproquement.

ISO 26 000 définit les **7 principes et les 7 questions centrales** de la RSE (c. Figures 1 et 2).

Redevabilité

Transparence

Comportement éthique

Reconnaissance des intérêts des parties prenantes

Respect du principe de légalité

Prise en compte des normes internationales de comportement

Respect des droits de l'homme

Figure 1 : les 7 principes de la RSE définis par la norme ISO 26 000 :2010

<sup>1</sup> ISO : Organisation internationale de normalisation



Figure 2 : les 7 questions centrales de la RSE définies par la norme ISO 26 000 :2010

### L'information RSE : une obligation pour certaines entreprises

En France, les lois Grenelle II de 2010 ont introduit l'obligation pour certaines entreprises de mettre à disposition de tous des informations RSE afin d'améliorer la transparence sur l'activité des entreprises. Depuis 2017, l'obligation d'information RSE est devenue la Déclaration de Performance Extra Financière (DPEF), toujours obligatoire pour les grandes entreprises<sup>2</sup>. Les groupes [LVMH](#) et [Pernod-Ricard](#) notamment éditent annuellement leur DPEF. La DPEF comporte des informations sociales, sociétales et environnementales.

[Pour en savoir plus](#)

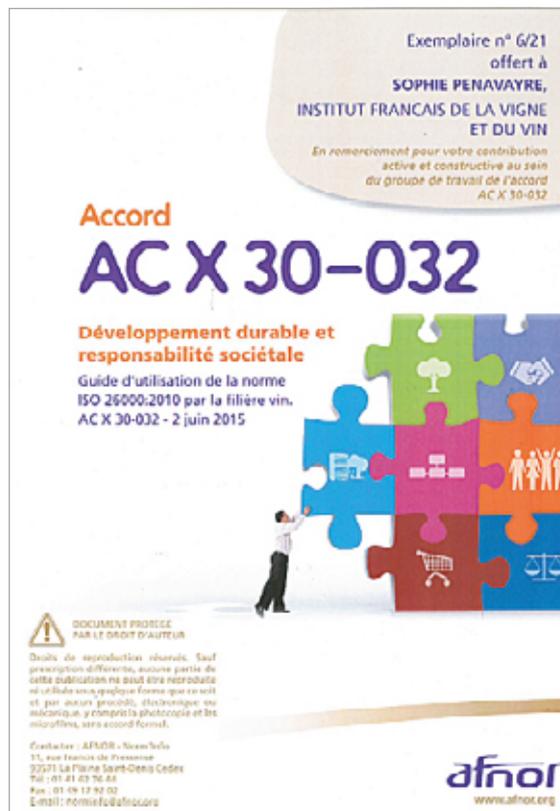
### Quels enjeux de responsabilité sociétale pour la filière vigne & vin ?

La filière vigne & vin fait face à des enjeux sociétaux majeurs. D'une part elle est vivement critiquée, principalement en raison de l'utilisation de produits phytosanitaires à la vigne et pour les impacts en termes de santé publique engendrés par la consommation

excessive d'alcool. D'autre part, des enjeux comme la périurbanisation ou encore le changement climatique questionnent sa pérennité à court, moyen et long terme et l'encouragent à échanger avec ses parties prenantes pour assurer son avenir, sa présence dans les territoires. Le dialogue avec leurs parties prenantes, notamment les consommateurs et riverains, est essentiel pour les entreprises de la filière vigne & vin afin d'identifier les attentes, de questionner et d'expliquer les pratiques (notamment les traitements contre les maladies) et de transmettre des messages de consommation responsable.

### Un guide d'utilisation de la norme ISO 26 000 pour la filière vin

Initié sous l'impulsion d'Inter Oc<sup>3</sup> et avec le concours d'AFNOR Normalisation et de nombreuses organisations (20) et entreprises (12) de la filière vin, [un guide d'utilisation de la norme ISO 26 000](#) a été édité en



<sup>2</sup> Entreprises concernées par la DPEF : les sociétés cotées sur un marché réglementé dont le chiffre d'affaire est > à 40 M€ ou le total bilan est > à 20 M€, et dont le nombre moyen de salariés permanents employés au cours de l'exercice est > à 500 ; les sociétés non cotées dont le total du bilan ou le CA HT est > 100 M€ et le nombre de salariés est > 500.

<sup>3</sup> Interprofession des Vins de Pays d'Oc IGP

juin 2015. Le guide reprend les 7 questions centrales et précise, pour chacune d'elles, les enjeux pour la filière, les champs ouverts par les domaines d'actions de ces questions et les enrichit de domaines d'actions spécifiques. Il est complété d'annexes proposant des outils de mise en œuvre de la RSE dans la filière.

### Vigne & vin : une filière engagée dans la responsabilité sociétale

Depuis plus d'une décennie, la filière vigne & vin française s'est montrée engagée dans le Développement Durable (DD) et la RSE. Des collectifs, notamment des interprofessions, se sont engagés dans le Développement Durable (Champagne, Bordeaux, Bourgogne, Pays d'Oc IGP), des organisations ont proposé des outils, labels et marques (individuels ou collectifs) d'accompagnement des démarches (par exemple le label [Vignerons en Développement Durable®](#), l'outil [3D de Coop de France](#), ou encore la marque Vignoble Responsable®). AFNOR Certification propose également le label [Engagé RSE](#). Ce dernier totalisait en janvier 2019 145 entreprises labellisées dont 12 entreprises de la filière vin. D'autre part, des entreprises, faisant figure de pionniers, ont engagé des démarches volontaires : les vigneronnes de Buzet, le Château Larose Trintaudon, le groupe Gabriel Meffre.

### La RSE expérimentée et approuvée en Beaujolais

En 2015, le Château de l'Éclair, domaine expérimental de la SICAREX Beaujolais, dédié à l'expérimentation, met en place une démarche RSE. Engagé dans une démarche de progrès, notamment environnemental depuis plusieurs années, la RSE apparaît comme la marche supplémentaire à atteindre. D'autre part, apparaissait la nécessité d'expérimenter la RSE dans une entreprise de petite taille, caractéristique des entreprises de la filière locale.

« Dédié à l'expérimentation, notre domaine se doit d'être innovant et exemplaire. Exemplaire pour les vigneronnes et maisons du Beaujolais afin d'inspirer ces entreprises vers une viticulture durable, mais aussi vis-à-vis de nos clients ». Rapport Développement Durable 2018 du Château de l'Éclair.

La démarche RSE mise en place a été structurée en 4 objectifs : préserver la nature, protéger les femmes et les hommes et les hommes, pérenniser l'entreprise et partager nos valeurs et savoir-faire.

La mise en œuvre d'actions concrètes répondant à chacun de ces objectifs et le suivi d'indicateurs a permis de mesurer les progrès réalisés dans tous les champs de la RSE, et de définir de nouveaux objec-





tifs. Trois ans après le lancement de la démarche, le Château de l'Éclair a fait le choix de se confronter au regard extérieur et expert d'un évaluateur AFNOR. Depuis août 2018, il est évalué selon le référentiel AFAQ 26 000 et dispose du label Engagé RSE. Afin d'échanger avec les parties prenantes il est apparu nécessaire de consigner ces éléments dans un [rapport de Développement Durable](#), diffusé à partir de janvier 2019.

leurs, ou encore les achats responsables.

*« J'ai été un des premiers membres du Club RSE. Je souhaitais engager les domaines que je dirige mais manquais d'outils et de méthodes. Les formations et les échanges avec l'IFV, les experts mobilisés et les autres entreprises du Club ont été riches en enseignements ».* Témoignage de Rémi JEAN, directeur des Domaines Richard en Beaujolais.



### Un club RSE en Beaujolais

Fort de leur expérience, de leur connaissance des métiers de la filière et de leur ancrage dans le territoire, la SICAREX Beaujolais et l'IFV appuient les entreprises désireuses de s'engager dans la voie de la RSE. Un 1er Club RSE a vu le jour en 2019 avec l'appui de l'interprofession et des interlocuteurs locaux. Réunies lors de sessions de formation, les entreprises ont abordé différents champs de la RSE comme la gestion des déchets, l'évaluation des impacts environnementaux, l'éco-conception, la santé et la sécurité des travail-